



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-044 : PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande écrite en date du 23/01/2025 par laquelle [REDACTED] sollicite l'autorisation d'occuper l'ancienne patinoire de Plagne Bellecôte en vue d'y organiser un après-ski et un repas pour Sunweb Totally snow ;

Considérant que cette activité bien que ne concourant pas à l'affectation de l'usage public du bien, celle-ci est néanmoins compatible avec ledit usage ;

ARRETE

Article 1 :

[REDACTED], représentant de Sunweb, est autorisé à occuper l'ancienne patinoire de Plagne Bellecôte en vue d'y organiser un après-ski et un repas.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée le mardi 28/01/2025 de 16h à 19h, et le samedi 01/02/2025 de 12h à 14h.

Article 3 :

Dans le cadre de cette occupation, la permissionnaire s'engage à :

- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique ;
- Conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation ;
- Avoir sur place un service de sécurité de 1 agent pour 100 personnes présentes en simultané sur le site.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire, révocable et personnelle.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à l'intéressé.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250127-ARR2025_044-AI



Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 27/01/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

